



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation :
26-06-2026

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES JEUDI 02 JUILLET 2026-19H30

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents : Laurent CROS - Christophe VARENNES - Nathalie JESUPRET - Daniel MOURLAN - Stéphanie GIL - Arnaud BOYER - Nicolas GARCIA (arrivé à 19h30) - Guillaume MAZARE - Sophie MOURLAN - Marion PICOT - Christian VALLART - Stéphanie VIVES

formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations :

- Romain BARDOU donne pouvoir à Christophe VARENNES
- Sandra JOURDA donne pouvoir à Laurent CROS
- Cecile DELPRETE, absente excusée

Secrétaire : Christophe VARENNES est désigné secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 18 mai et du 7 juin 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal des deux précédentes séances du Conseil Municipal, transmis le 26/06/2026.

Approuvés à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégations du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2026-12 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal :

Numéro	Objet
DECMA 2026-05	Location logement 26a avenue de l'Europe
DECMA 2026-06	Mise à disposition foyer
DECMA 2026-07	Signature convention ENT Education nationale

Etat récapitulatif des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal selon l'alinéa 4

Nom de la structure	Motif	Montant HT
Société Couchouron	Transport scolaire vers la piscine des Bains de Minerve de novembre 2026 à février 2027	1 470 €
Société Les Jardins de la Cité	Débroussaillage de l'espace loisir La Capitelle	2 640 €.

Etat récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner traitées depuis le dernier Conseil Municipal selon l'alinéa 15

DIA-2026-06 - Affaire Vallart/Rozelier-Toujas - 3, place de la fontaine

Après étude, Monsieur le Maire décide de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2026-39

020726/01

Délibération portant autorisation de recrutement de personnel de remplacement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L332-13 qui dispose que « le maire peut recruter des agents contractuels pour assurer des missions temporaires ou de remplacement » ;

Considérant le besoin de la commune de Rustiques de faire face à des absences temporaires de personnel, notamment pour des raisons de congés, de maladie ou de formation ;

Considérant que le recrutement de contractuels de remplacement est nécessaire pour garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Stéphanie GIL, adjointe au Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1

D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement pour faire face aux absences temporaires de personnel, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2

De charger le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

Article 3

De fixer la durée de ces contrats en fonction des besoins de la commune et des absences constatées, sans que ces contrats ne puissent excéder la durée nécessaire à la couverture des postes vacants.

Article final

De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération portant modification de la délibération instaurant les bénéficiaires du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Vu la délibération de la commune de Rustiques n° 2017-28 en date du 27/06/17 instituant le RIFSEEP pour les agents titulaires de la fonction publique exerçant sur la commune et celles du 27 juillet 2017, du 11 septembre 2017 et du 2 novembre 2020 la modifiant ;

Considérant que la commune, pour assurer le bon fonctionnement des services, a recours à des agents contractuels sur des emplois permanents, et qu'il convient, dans ce cadre, d'adapter les bénéficiaires du RIFSEEP afin d'y intégrer les agents contractuels, garantissant ainsi une juste reconnaissance des fonctions exercées et de l'engagement des agents concernés ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Stéphanie GIL, adjointe au Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1

De modifier l'article 1 de la délibération N°2017-28 instaurant le RIFSEEP comme suit :

" Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel exerçant sur un poste permanent les fonctions des cadres d'emplois concernés."

Article 2

De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la mise à jour des documents administratifs et la notification aux agents concernés."

Article final

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération instaurant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Madame Stéphanie GIL, adjointe au Maire déléguée, expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et d'en fixer le taux.

Elle en explique l'objectif : inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1

D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Article final

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération fixant le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Madame Stéphanie GIL, adjointe déléguée, expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1

De fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50%.

Article final

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération portant désignation d'un délégué auprès de l'Agence France Locale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que faisant suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein de l'AFL (Agence France locale) pour représenter la commune lors de son assemblée générale.

Monsieur Laurent CROS et Mme Stéphanie GIL se portent candidats.

A l'unanimité des membres présents il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu le livre II du code de commerce;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n°2023-40 en date du 20 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1

De désigner Laurent CROS en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de Rustiques, et Stéphanie GIL, en sa qualité de Adjointe déléguée au Finances, en tant que représentant suppléant de la Commune de Rustiques, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article 2

D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Rustiques ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Article final

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Nicolas Garcia à 19h30**Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2131-11 ;

Vu le Code pénal, et notamment son article 432-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'approbation du budget principal de la commune de Rustiques en date du 13 avril 2026

Vu les demandes de subvention présentées par les associations communales pour l'exercice 2026 ;

Vu le rapport de la commission communale « cadre de vie et travaux » établi le 23 Juin 2026.

Considérant que Monsieur Daniel Mourlan, adjoint au maire, est président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), et qu'il se trouve à ce titre intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales concernant l'attribution d'une subvention à cette association ;

Considérant que Madame Sophie Mourlan, conseillère municipale, est trésorière adjointe du bureau de l'Association Sport et Loisirs (ASL), et qu'elle se trouve à ce titre intéressée à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales concernant l'attribution d'une subvention à cette association ;

Considérant que Monsieur Christophe Varennes, adjoint au maire, est président d'honneur de l'Association de Protection du Patrimoine de la Commune de Rustiques (APPCR), et que, par mesure de précaution au regard de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de le considérer comme intéressé à l'affaire concernant l'attribution d'une subvention à cette association ;

Considérant qu'il appartient en conséquence à Monsieur Daniel Mourlan, Madame Sophie Mourlan et Monsieur Christophe Varennes de se retirer de la séance et de ne prendre part ni aux débats ni au vote concernant respectivement les subventions allouées à l'ACCA, à l'ASL et à APPCR ;

Après en avoir délibéré, et Monsieur Daniel Mourlan, Madame Sophie Mourlan et Monsieur Christophe Varennes s'étant retirés de la séance lors de l'examen des points les concernant respectivement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote (10 votants) :

Article 1

Décide d'attribuer pour l'année 2026 les subventions aux associations, comme réparties ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions N-1	Subventions demandées	Subventions proposées	Subventions Attribuées
ACCA	300 €	800 €	800 €	800 €
ASL	600 €	800 €	800 €	800 €
APPCR	300 €	300 €	300 €	300 €
La Belote Rusticoise	300 €	300 €	400 €	400 €
La Boule Rusticoise	300 €	300 €	300 €	300 €
OCCE	164 €	4€/élève * 47	188 €	188 €

- pour les associations extérieures à la commune :

Société Volontaires (résistants) de Trèbes	0 €	500 €	100 €	100 €
Racing Club Badens/Rustiques	500 €	600 €	500 €	500 €
Associations Entraide Trèbes	150 €	150 €	150 €	150 €

Protection civile (convention)	527 €	1€/habitant	550 €	550 €
Ligue contre le cancer Carcassonne	0 €	100 €	200 €	200 €

Article 2

Dit que ces subventions sont octroyées sous conditions de respect par les associations des projets présentés, et d'intégrer systématiquement dans leur manifestation un volet environnemental (comme la gestion du tri des déchets, l'utilisation de matériaux recyclés, l'utilisation de matériel réutilisable,...), et d'inviter les membres du Conseil Municipal à leurs Assemblées Générales.

Article final

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment la notification aux associations avec le respect du critère développement durable.

Divers

• Bâche Incendie Domaine de la Grave et de la Gravette :

Dans le cadre de la Défense Extérieure contre les Incendie, l'article L2225-2 du CGCT charge les communes de la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Les Domaines de la Grave et de la Gravette étant éloignés, cette alimentation ne peut être assurée que par l'installation d'une bâche incendie.

Les domaines étant également sur le territoire de la commune de Badens, une convention sera signée pour cofinancer l'acquisition de la bâche.

Une seconde convention sera signée avec les propriétaires du terrain où sera installée la bâche pour définir les conditions et les devoirs de chaque partie.

• Réponse de Monsieur le Préfet sur le projet BIOTERRA

Lors de la séance du lundi 18 mai 2026, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis défavorable en l'état sur le dossier BIOTERRA. Le 9 juin, la commune a reçu un courrier réponse de la Préfecture daté du 28 mai, ne prenant pas en compte les remarques émises. Christophe Varennes, le premier adjoint se propose pour rencontrer la Directrice de Cabinet de la Préfecture afin d'obtenir des réponses plus précises.

• Citystade

Les riverains signalent régulièrement plusieurs incivilités notamment sonores liées à l'utilisation du Citystade. Le Conseil Municipal décide de mener une réflexion sur ce sujet.

• Organisation du 14 Juillet

Monsieur le Maire explique aux membres présents l'organisation de la journée.

Il ajoute qu'une bâche réutilisable pour tout type d'évènements de la commune a été commandée et qu'un devis a été demandé à un électricien pour rénover les spots extérieurs de la Maison du Parc.

De plus, la communication (affiches papier et sur les réseaux sociaux) a été validée par la commission et sera diffusée dès vendredi.

- **Obligations légales de débroussaillage (OLD)**

Christophe Varennes, premier adjoint, fait un rapport sur les OLD qui sont globalement réalisées, avec peu de particuliers récalcitrants.

- **Bulletin**

Le premier bulletin municipal de l'équipe a été distribué fin juin.

- **Journée du Patrimoine 2026**

Elles auront lieu les 19 et 20 septembre 2026, le thème retenu sera la Photographie. L'Association de Protection du Patrimoine de la Commune de Rustiques reviendra vers la mairie à la rentrée pour l'organisation de ces journées.

- **Prochaines réunions**

Réunion du conseil municipal prévue le **lundi 07 septembre 2026 à 19h30**.

Afin de permettre à toute l'équipe de mieux organiser leur planning, il est décidé que le Conseil Municipal aura désormais lieu le 1er lundi de chaque mois, sauf impératif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Le Maire ,
Laurent CROS**



**Le secrétaire de séance
Christophe VARENNES**